



Arrêté N° 2025-07

**Portant agrément de garde particulier et
garde-chasse particulier**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

MAIRIE DE BAUGE - EN - ANJOU

24 MARS 2025

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L116-2, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2025-06 du 24 février 2025, publiée le 7 mars 2025, portant délégation de signature à M. Christophe CAROL sous-préfet de Saumur ;

Vu l'arrêté n° 2024-36 du 30 octobre 2024 reconnaissant l'aptitude technique de M. Eric JOULIN ;

Vu l'acte notarial établi par Maître François GOURET notaire à Baugé-en-Anjou attestant qu'aux termes d'un acte reçu par Maître François DUCHENE, notaire à Baugé-en-Anjou le 11 avril 2002, publié aux hypothèques de Baugé-en-Anjou le 23 mai 2002, volume 2002P, n°1170 : il a été constaté l'échange entre M. Bernard TAUDON et Mme Christiane RUEL, son épouse, tous deux retraités et M. Christian TAUDON leur fils ;

M. et Mme Bernard TAUDON cèdent à titre d'échange à M. Christian TAUDON deux parcelles en nature de terre cadastrées sur la commune de Fougeré commune déléguée de Baugé-en-Anjou ;

M. Christian TAUDON cède à titre échange à ses parents M. et Mme Bernard TAUDON deux parcelles en nature de terre cadastrées sur la commune de Fougeré commune déléguée de Baugé-en-Anjou ;

Vu la commission délivrée le 21 janvier 2025 par M. Christian TAUDON, propriétaire des parcelles en natures de terre cadastrées situées :

- au lieu-dit les Terres douces et le Journal à Fougeré, Baugé-en-Anjou (49), pour les parcelles mentionnées dans l'acte notarié précité ;
- au lieu-dit les Pleureaux et la Varennes à Fougeré, Baugé-en-Anjou (49), pour les parcelles mentionnées dans l'acte notarié précité ;

en vue d'obtenir l'agrément de M. Eric JOULIN en qualité de garde particulier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Eric JOULIN née le 22 avril 1964 à Angers, domicilié 30 route de Fougeré, Cheviré-le-rouge, Baugé-en-Anjou (49) ;

EST AGRÉÉ en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance des droits de chasse situés a Baugé-en-Anjou (49) et constater les infractions suivantes :

- infractions touchant à la propriété prévue et réprimées par le Code pénal notamment (destruction, dégradation, incendie, tags, dépôts de déchets, etc.),
- infractions commises en matière de chasse, prévues par le Code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière.

Article 2 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 3 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Eric JOULIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément en vue d'une présentation à toute personne qui en ferait la demande.

Article 4 :

Avant d'entrer en fonction, M. Eric JOULIN devra prêter serment devant le tribunal judiciaire de Saumur.

Article 5 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 :

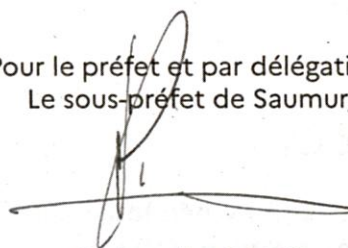
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 7 :

Le sous-préfet de Saumur et le maire de Baugé-en-Anjou (49) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Eric JOULIN ;

Saumur, le 7 mars 2025,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur,



Christophe CAROL